



Année 2005—n° 2

Date de parution : 4 mai 2005

Snep retraités

Bulletin d'informations

Déclaration du Bureau national du SNEP – FSU (22 avril 2005)

Consultation individuelle des adhérents du SNEP: Référendum du 29 Mai une majorité en faveur du NON

Sommaire :

- Projet de Traité Constitutionnel Européen page 2
- Une gestion « en bon père de famille » page 3
- MGEN, assurance maladie page 4
- Le lundi de Pentecôte page 5
- Les retraites entre deux réformes page 6
- Extrait du bulletin de la FGR de la Sarthe page 9
- Résultats de la consultation organisée par le SNEP Syndicalisation FSU page 10
- Dutreil page 11
- Syndicalisation page 12

A l'issue d'un processus qui, pendant plusieurs mois, au travers du bulletin, du site Internet et de débats, leur a permis de disposer d'informations, d'analyses et de points de vue syndicaux sur le projet de traité constitutionnel européen, quelque 4000 adhérents du SNEP-FSU ont participé à la consultation organisée par leur syndicat et se sont ainsi, individuellement, prononcés sur l'attitude que doit avoir le SNEP à ce sujet.

Les syndiqués qui se sont exprimés ont, dans une majorité significative, souhaité que le SNEP donne une indication de vote (à 65,6 %) contre le projet de traité constitutionnel européen (à 61,3 %, 30,4 % n'exprimant pas de vote et 8,3 % se prononçant en faveur du projet).

Le bureau national se félicite que - quelle que soit la réponse que chacun d'entre eux a apportée aux questions posées – nombre de collègues aient joué le jeu de la démocratie syndicale. Leur participation traduit une adhésion au processus élaboré par le SNEP et renforce l'unité interne du syndicat dans sa diversité.

Les résultats de cette consultation sont un sérieux encouragement à continuer la campagne d'explications rigoureuses et argumentées et à poursuivre le débat – y compris public - sur la base du texte instituant le traité constitutionnel et pour une autre Europe plus juste, plus sociale et plus démocratique. Celle-ci s'appuiera sur les analyses produites par le SNEP à partir de son champ de responsabilités et qui ont conduit le syndicat à exprimer son désaccord avec l'orientation générale du projet de traité constitutionnel européen.

Le SNEP appelle ses militants et adhérents à s'engager, individuellement et collectivement, dans ce débat à tous les niveaux, à le faire vivre en portant les conclusions de cette consultation et en argumentant auprès des collègues et de l'opinion publique pour le rejet du projet de traité constitutionnel le 29 mai.

Le secrétariat national

Syndicat National de
l'Éducation Physique de
l'enseignement public
(FSU)

76 rue des Rondeaux 75020 PARIS Tél :
01.44.62.82.10

Fax : 01.43.66.72.63
Internet : louise.gavary@snepfsu.net

Directeur de publication :
Jean Lafontan
Imprimerie SNEP
Trimestriel

N° commission paritaire : 0307S07232
N° ISSN : 1772-7634
Abonnement revue 4,57€ - abonnement
revue + suppléments 6,10€

Projet de Traité Constitutionnel Européen

Une décision du SNEP s'appuyant sur une démarche démocratique

La démarche que le SNEP a initiée depuis la rentrée scolaire pour élaborer son positionnement sur le projet de traité constitutionnel européen (TCE) a reçu l'assentiment très majoritaire des 36% de collègues qui se sont exprimés.

Rappelons-la rapidement :

Décision au CDNE des 23 et 24 septembre 2004 d'engager un débat régulier dans le bulletin national (débuté au n°721 du 25/09/04) et sur le site, d'encourager les syndiqués à y participer, de déboucher sur une prise de position de l'instance nationale de direction (le 18 mars) et de consulter les syndiqués sur cette décision (3 semaines de vote, du 2 au 21 avril).

A la première question, deux tiers des syndiqués qui ont répondu, estiment que le SNEP est qualifié pour donner une « indication de vote ».

A la seconde, 61,3%, votent que cette indication soit « non » au traité, 8,3% que cette indication soit « oui » et 30,4%, « n'ont pas exprimé de point de vue ». Ce dernier groupe a été constitué pour l'essentiel de syndiqués qui, ayant voté « non » à la première question n'ont pas répondu à la seconde. Nous les avons pris en compte dans le pourcentage final pour laisser à ce vote le doute qui le constitue.

Le SNEP est donc mandaté pour appeler ses adhérents à rejeter le traité.

Pour autant, ce résultat acquis, le débat est-il clos ?

Certainement pas. L'essentiel demeure et porte sur deux questions :

1. Sur la nature de l'engagement syndical,
2. Sur nos décisions et notre activité concernant ce dossier.

1. Sur la nature de l'engagement syndical

L'indication de vote est l'objet d'une interrogation que nous ne devons pas contourner : le syndicat verse-t-il dans une prise de position politique ?

Occupe-t-il un rôle qui n'est pas le sien ? etc.

Disons tout d'abord que l'indication de vote ne traduit aucune demande de choisir tel ou tel parti politique mais de se positionner en « oui » ou en « non » sur un projet qui a des partisans, des détracteurs, à gauche comme à droite et qui clive certains partis eux-mêmes. Le « non » comme le « oui » n'appartiennent à aucun parti. La procédure référendaire est une procédure qui s'adresse à la Na-

tion par-delà les partis et leurs représentations parlementaires. En ce sens, le contenu de la question qu'il pose est indépendant des politiques qui se positionnent, comme tout un chacun, dans ce débat. Cette procédure, que nous avons réclamée en tant que syndicat, impliquait un positionnement dont tous les syndicats se sont saisis selon des modalités qui leur sont propres. Le SNEP est à notre connaissance le seul en France [et probablement en Europe] qui a fait le choix de consulter tous ses syndiqués.

Les 33,6% qui se sont prononcés pour que le SNEP ne donne pas une indication de vote, révèlent des réticences, des hésitations, des incertitudes, sur lesquelles il nous fait revenir. Ces opinions partent de l'idée, que nous partageons, que le SNEP doit conduire, dans sa totale liberté, le syndicalisme qu'il s'est conduit. Cela appelle trois exigences :

Que le syndicat soit toujours perçu dans son rôle de défense de la discipline EPS, du sport scolaire et des personnels, quelle que soit leur sensibilité, philosophique ou religieuse. Toute notre pratique montre que cette règle n'a jamais souffert d'exception.

Se garder de toute relation partisane : s'aligner sur un parti, édulcorer ses revendications ou tergiverser sur la lutte à mener. Les textes publiés dans le bulletin montrent que c'est à partir de nos revendications, de nos exigences, que nous abordons ce projet de traité en ayant bien la vigilance d'éviter toute subordination ou toute ignorance du politique. Cet exercice est quotidien dans la vie de la direction nationale et ne se pose pas subitement à l'occasion du TCE.

Volonté de garder la confiance, à chaque instant, de tous ses syndiqués, de tous les personnels. Le SNEP garantit qu'il n'abandonnera pas ses engagements sur ses revendications sous quelque prétexte que ce soit ! Au sortir de notre lutte EPS contre la loi Fillon, cela serait un gâchis incompréhensible pour l'avenir, sachant qu'il y aura, quel que soit le résultat du référendum, un « après » 29 mai qui nécessitera encore beaucoup d'énergie et de conviction.

Ces explications doivent faire comprendre le sens de l'engagement du SNEP : nous aurons encore besoin de mener des combats communs, d'affronter de nombreuses controverses et nous aurons chaque fois que nécessaire le souci d'appeler au jugement des syndiqués. Dans cette procédure spéciale dite référendaire, l'indication de vote n'est pas là pour « guider » des personnels

« attardés » comme il nous a été écrit, mais pour indiquer une volonté commune sur un objectif particulièrement lourd pour l'avenir de notre pays et qui dépasse largement toute élection nationale aussi importante soit-elle ! Cette indication est un signe public donné par un rassemblement de forces, sur des objectifs partagés. Chaque électeur l'analyse pour soi mais son vote, en dernier ressort, lui appartient, chacun(e) le sait bien.

2. Sur la suite de notre décision

Ce mandat qui nous est donné ne saurait nous exonérer de la poursuite du débat et de l'examen du TCE au regard de la satisfaction de nos revendications de citoyens, de fonctionnaires, d'enseignants, de professeurs d'EPS.

Il faut dépasser le positionnement oui/non pour aller toujours plus vers un débat documenté, sans schématisme ni complaisance sur son contenu. Les arguments doivent être dûment étayés. Il ne s'agit pas de marteler un résultat, une conviction, mais de démontrer et convaincre. Nous devons nous attacher à faire progresser la connaissance d'un texte particulièrement difficile à comprendre tant chaque article, chaque paragraphe contient des non-dits, des présupposés aux incidences essentielles. Ce n'est pas un texte à la lecture et à la compréhension fluide et il est par ailleurs encadré par divers textes qui « gèrent » les interprétations possibles de chaque question ; la lecture instruite par l'échange s'impose. C'est ce que nous faisons depuis plusieurs mois en essayant de soigner la démonstration du processus.

De plus, cet effort-là, même bien mené, serait insuffisant si nous ne cherchions pas à mieux définir les alternatives, à mieux préciser nos exigences parce que l'ambition que nous portons à travers le rejet de ce projet de traité est bien celle d'une Europe conforme à l'essentiel de nos revendications, plus sociale, plus juste, plus démocratique.

Cette question sera aussi celle de l'après 29 mai, quel que soit le résultat.

Continuer le débat sur le traité, mieux le lier à nos revendications spécifiques, voilà le contenu de notre activité constante pour la période qui s'ouvre.

Voilà en bref les questions débattues à notre dernier Bureau National pour faire de notre « non » à ce projet de traité un vote d'espoir pour tous.

Jean LAFONTAN
Secrétaire général

Une gestion « en bon père de famille » dans un contexte de « concurrence non faussée »

Où la CADES prend-elle cet argent ?

(car ce qui rentre par la CRDS ne suffit pas !...)

La réponse est donnée par « l'Echo du Centre » qui titrait le 3 février 96 : « Une aubaine pour les financiers » poursuivant dans l'article « ...La CADES doit faire appel aux marchés boursiers internationaux. Ainsi, comme l'indiquent plusieurs quotidiens, le gouvernement s'apprêterait à emprunter sur la place New-Yorkaise... »

Ainsi la CRDS contracte des emprunts en payant les commissions. **Puis pour couvrir les emprunts elle lance des obligations** (remboursables en 5 ou 10 ans). Les banques placent ces obligations à qui les veut. La finance internationale se jette sur ces propositions garanties grâce à la Crds que l'Etat prolonge comme il veut.

Ces paquets d'obligations peuvent passer d'un propriétaire à l'autre, faire des profits considérables (On sait que plus de 100 milliards d'€ se promènent ainsi !)

Au 31 décembre 2003, la Crds avait collecté 3 milliards mais, sur cette somme, 12.1 milliards avaient servi à payer intérêts et commissions aux sociétés bancaires et à leurs investisseurs. **Pour eux le déficit de la sécu peut durer le plus longtemps possible.**

La **RAFP** pourvue d'un paquet d'obligations achetées avec les retenues opérées sur les futurs retraités devra « réaliser » celles-ci quand le fonctionnaire partira à la retraite

1995 Juppé invente la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale alimentée par les 0.5% de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale prélevée sur

- les salaires
- les pensions
- les allocations chômage
- les allocations familiales
- les allocations de logement...

CADS

chargée d'apurer les dettes de la Sécu (18 Milliards d'€ de 1991 à 1995) et provisionner 100€

doit par la suite couvrir des découverts de 1996 et 1997 (11 Mds) et le déficit de 1998 (1.8 Mds).

La Crds qui devait durer 13 ans est prolongée de 5 ans (janv 2014)

2002 Raffarin fait régler par la CADES les exonérations de charges sociales accordées au patronat : 2.4 milliards d'€ pour 2003 et 2004 et la Crds est validée sine die !...

En 2004, la CADES a versé 10 milliards d'€ à la sécu au 1^{er} septembre et 25 milliards en fin d'année

Depuis le **1^{er} janvier 2005**, tous les actifs subissent une retenue de 5% sur

- indemnité de résidence
- primes
- heures supplémentaires,...

Pour faire des points quand ils partiront à la retraite (on ne sait pas combien ! les textes ne le disent pas...)

Cet argent sera versé dans une caisse spéciale : le **RAFP** (arrêté interministériel du 26.11.04) **qui pourra acheter des milliers d'obligations de la CADES**

. La CADES devra trouver de l'argent frais. Il faudra augmenter la Crds. Et les actifs -déjà appelés à vider leurs poches pour combler le trou de la sécu, financer les banques et rembourser les dettes des entreprises - devront mettre une fois de plus la main à la poche (pour boucher deux trous sans fonds au lieu d'un seul ?).

Dès lors il n'est pas étonnant qu'une étude de l'Observatoire Français de Conjoncture Economique (Sciences Po) estime que les réformes sociales (retraites, assurances maladie, dépendance) vont coûter deux fois plus cher aux ménages (3.4 milliards d'€) qu'aux entreprises (1.9 milliards d'€).

Et pendant ce temps, la solution « répressive » trouvée par le ministre des finances - face au scandale (qui n'est pas nouveau : souvenons nous de Mennessier et Vivendi..) de l'indemnité de « licenciement » (3ans de salaires, soit 9.8 millions d'€ !) agrémentée d'un « complément de retraite » de 29 millions d'€ - serait de permettre **aux actionnaires** de contrôler les abus (qu'en pensent les salariés de « Carrefour » et leurs syndicats ?).

Comme on dit « il pleut toujours où c'est mouillé » !

Yan LEQUEUX



Bientôt les AGD de la MGEN : y participez !

« En mai fais ce qu'il te plait » mais, si la santé t'intéresse (cela reste la première préoccupation des Français !), viens dire ce que tu attends de ta mutuelle et de la « réforme » en cours de l'assurance maladie.

Le N° 236 de « Valeurs mutualistes » de mars avril comprend les dates des assemblées générales départementales. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette publication de la MGEN ne pose pas les termes des débats qui devraient pourtant avoir lieu à cette occasion : la « réforme » qui continue de se mettre en place améliore-t-elle l'accès, de tous, à des soins de qualité ? Pourquoi ? Comment ? Sinon, comment la MGEN doit-elle intervenir, y compris pour remettre en cause le soutien actif de la FNMF, et le sien, tacite, apportés à la « réforme » ? Comment doit-elle, elle-même, s'adapter pour répondre

mieux aux besoins de santé croissant de ses mutualistes ? En copiant les assurances privées ou en étant encore plus solidaire et comment ?

N'y a-t-il pas mieux à faire aujourd'hui que de s'adapter à la « réforme » et à ses tarifs, de vanter l'intérêt du médecin traitant généraliste (sans lui donner les moyens d'être le médecin « référent ») et l'intérêt de la « Haute Autorité de Santé », ou de se placer dans le cadre d'une Europe de la santé. Le bulletin de la MGEN ne pourrait-il pas inciter davantage les mutualistes à penser que leur avis, en AGD, est indispensable à la bonne marche de leur mutuelle ? Ne devrait-on pas être plus incitatifs pour que les mutualistes viennent y débattre et faire des choix décisifs pour l'avenir de leur santé et de leur mutuelle ?

Rappelons que l'an dernier, il était question de « l'évolution des cotisa-

tions » ; elles sont restées globales, mais leur caractère solidaire a été sérieusement ébréché, concernant d'ailleurs davantage les familles mais aussi les retraités.

Cette année, le sujet d'études de la MGEN porte sur « l'évolution prestataire » : diminutions, augmentations, différenciation par choix, et avec quel financement alors que la charge s'accroît, notamment du fait de la « réforme » de l'assurance maladie.

La même question de fond continue de se poser : voulons-nous plus de solidarité et plus de couverture solidaire ou plus d'individualisation en cédant ainsi au « chacun pour soi » ambiant, sous prétexte de liberté et d'efficacité ?

Revendiquons d'être des mutualistes plus actifs, moins spectateurs, moins consommateurs.

« Réforme » de l'assurance maladie : arrêter un processus liquidateur.

La Sécurité Sociale est née, il y a 60 ans, avec l'ambition proclamée de permettre, par la solidarité, d'assurer, à tous, l'accès à des soins de qualité.

Aujourd'hui, comme en 1995 avec le plan Juppé, une campagne considérable et habile tente de nous convaincre que le problème consiste à réduire les dépenses de santé, pour notre bien ! L'argument central repose sur un déficit, important mais essentiellement préfabriqué. Il permet au ministre de se vanter de 2 milliards « économisés » par les mesures prises et ramenant le déficit prévu de 14 milliards (volontairement gonflé pour convaincre !) à 12 en oubliant ainsi qu'il constitue le record de ces dernières années.

Ne limitons pas non plus notre réflexion aux coûts supplémentaires qui se mettent en place, pourtant non négligeables ni aux remboursements réduits, non plus qu'aux parcours de soins complexifiés : **la réduction du « salaire socialisé »** que constituent les prestations sociales, de santé mais aussi de retraite, de famille... est à la fois un but et un moyen.

Un but pour diminuer les cotisations salariales (compétition internationale obligerait !), pour réduire les dépenses de l'Etat et les transférer sur les collectivités locales et surtout sur les familles. On affirme ainsi se plier aux critères de convergence européens (déficit à 3%) qui s'imposeraient à nous.

Un moyen pour un plan liquidateur de la Sécu, qui n'est pas un nième plan de redressement : substituer à la solidarité, sous prétexte de liberté, de responsabilité et d'efficacité, une cou-

verture de plus en plus individuelle ; remplacer la protection sociale solidaire par la couverture assurantielle que réclament banques et compagnies d'assurances. Les 168 milliards consacrés chaque année à la santé -la préoccupation principale des Français- suscitent les convoitises des producteurs de soins ou de produits pharmaceutiques (la part présentant la plus forte hausse) et des marchands d'assurances privées.

Rappelons quand même que si le coût de la santé, en France, représente 10% du PIB (+1% en 13 ans), la France n'est qu'en 9° position dans l'Europe des 15 pour le coût par habitant.

Mais, seuls intéressent le marché, ceux qui ont les moyens de se payer une bonne assurance, d'autant plus qu'ils sont aussi en meilleure santé.

La « réforme » met en place une santé à 3 vitesses : une couverture obligatoire de base progressivement réduite à une assistance minimum étatisée, une couverture complémentaire obligatoire abandonnée aux mutuelles et surtout aux assurances privées et, une sur complémentaire facultative, inaccessible aux plus faibles mais aussi à la majorité.

Ainsi sort-on l'essentiel du coût de la santé des critères de convergence et de la solidarité, au détriment de la santé publique. La « nouvelle gouvernance » comme le « panier des soins remboursables » ou le DMP (« dossier médical personnel » d'un coût de 500 millions) constituent des outils pour contraindre à cette évolution régressive.

Les besoins de santé deviennent ainsi des

biens de consommation livrés au marché et la santé publique un SIEG !.

Le comble consisterait à donner la possibilité aux assurances qui le réclament, de « rembourser au premier euro ». Elles récupéreront ainsi les cotisations sociales de ses assurés et couvriraient les 3 niveaux de prestations avec des tarifs adaptés aux risques. Elles négocieraient avec les entreprises et avec les « prestataires de soins » (cliniques mais aussi associations de praticiens), des contrats leur permettant la meilleure rentabilité financière.

Nous sommes alors bien loin de la solidarité défendue en 1945 !...

Il y a heureusement autre chose à faire (rapidement) :

- Fonder l'équilibre financier sur l'accroissement des recettes : emploi, rémunérations, suppression des exonérations sans efficacité pour l'emploi, mise à contribution des revenus financiers...

- Améliorer l'efficacité des soins : prévention, le développement du service public, notamment hospitalier, la formation, la recherche, taux de remboursement accru, la suppression du paiement à l'acte...

- L'intervention des assurés dans la gestion de l'assurance maladie, le développement de la démocratie, la mobilisation et la lutte pour une véritable réforme...

C'est d'autant plus nécessaire que si l'on peut, parfois difficilement, vivre avec un peu moins de retraite, notre santé est insurmountable : nul n'est à l'abri du pépin auquel on ne pourra faire face seul.

Edouard VERNIER

Au moins trois raisons de défendre le lundi de Pentecôte

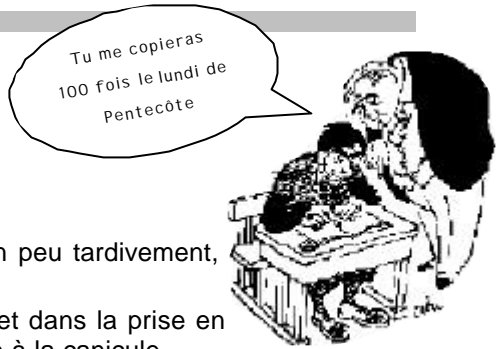
Un vent de fronde, légitime, s'élève de façon salutaire, quoiqu'un peu tardivement, contre le travail gratuit imposé le lundi de Pentecôte.

Rappelons d'abord que les carences dans le système de santé et dans la prise en charge des personnes âgées ont provoqué le désastre sanitaire lié à la canicule.

Pour s'affranchir de ses responsabilités, le gouvernement, après avoir tardé à réagir a décidé d'une « journée de solidarité pour assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ». Cette décision est inacceptable : elle ne répond pas aux besoins et elle présente en plus des paramètres destructeurs pour la solidarité.

Aux diverses raisons qui fondent cette rébellion, commerciales, religieuses, culturelles, économiques...en tant que retraités, nous pouvons en ajouter au moins trois qui nous semblent décisives :

1. Travailler ce jour-là pour les personnes dépendantes » participe de **la campagne visant à dresser les actifs contre les vieux**, les retraités et contre les handicapés, ces « favorisés » ! Il faut bien trouver des boucs émissaires aux difficultés qui s'aggravent pour tous, notamment pour ceux qui ont du mal à vivre, même quand ils réussissent à trouver un travail. « Les autres », les vieux, les personnes dépendantes de plus en plus nombreuses, les immigrés, les handicapés, les fonctionnaires...nous coûtent vraiment trop cher ! et trop cher à la Sécu... Pourquoi pas l'assistance ou les assurances
2. Demander à ceux qui ont un emploi, précaire ou fixe, de **travailler plus et pour la même rémunération**, c'est-à-dire gratuitement, alors que le nombre de chômeurs ne cesse d'augmenter est contraire à l'emploi et aux ressources sociales fondées sur les cotisations obligatoires (une plaie pour la compétitivité des entreprises !). Mais c'est une façon, parmi d'autres de baisser le coût du travail en abaissant encore le rapport de la rémunération au temps travaillé, comme avec la « réforme » des retraites reportant l'âge réel du départ en retraite.
3. Surtout, peut-être, la mise en place de cette journée gratuite, **s'oppose à la mise en place nécessaire d'une cinquième branche incluse dans la Sécu**, fondée sur des cotisations sociales et permettant, réellement, de faire face à ce risque nouveau et accru de dépendance. Au lieu d'une assistance humanitaire minimum, livrée de façon inégalitaire à la gestion des collectivités locales, ou assurée, pour ceux qui en ont les moyens, par des organismes privés, **c'est d'une couverture solidaire dont nous avons besoin**. En effet, nul n'est à l'abri de ce risque, pour lui ou pour les siens ; c'est un besoin énorme en termes de lieux d'accueil et de personnels compétents ; le satisfaire concerne la qualité de la vie mais aussi l'emploi et l'économie, comme les autres « risques » que la Sécu couvre, par la solidarité, depuis 1945. Cela pose bien sûr le problème de la création et de la répartition de richesses produites en France.



Dernière remarque...édifiante, exprimée par « Challenges » N° 246 du 28 avril 2005 : «Le seul gagnant connu est l'État » En effet le lundi de pentecôte devrait rapporter 4,5 milliards en PIB supplémentaire à l'économie (dont une partie en impôts), 2,4 milliards aux entreprises (1) et 1,6 milliard à l'État (0,30% de la masse salariale) sans garantie de reversement aux destinataires (pensons à la vignette !)

Alors ! Que la bataille se poursuive et s'amplifie, non seulement pour éviter la pagaille du lundi de Pâques dans le Gard, mais **pour une meilleure solution à un vrai problème de société**. L'appel à la grève mais aussi les stages de formation syndicale, comme dans le Cher sur la protection sociale, ou les congrès syndicaux exceptionnels, comme dans l'Eure et Loir, constituent de bonnes initiatives.

(1) L'avantage sera certain pour les 10% d'entre elles, notamment dans le commerce, qui ce jour-là payaient une surprime pour un travail un jour férié. Pour toutes celles qui n'ont pas de mal à écouler leur production, la différence entre le coût salarial d'une journée de travail (0,45% de la masse salariale annuelle) et la taxe de 0,30%, leur permet d'économiser 1/3 de leurs charges, tout en augmentant leurs ventes !...



Les retraites

Thème de la journée organisée par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) à Bordeaux le 25 mars 2005.

Pour rappel, la CDC gère la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales), l'IR-CANTEC (Institution Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaire de l'Etat et des collectivités locales), le RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique), l'ARCCO, l'AGIRC etc...

1. Patrimoine, pouvoir des retraités, âge de la retraite

Les intervenants ont débattu du pouvoir des retraités, du poids économique des retraités dans le partage de la richesse nationale, de l'âge de la retraite et enfin des réformes de retraites à venir...

Après que Luc Arrondel (CNRS) ait dressé un constat sur le patrimoine, qui n'est rien d'autre qu'une consommation différée (celui des 50,60 ans est supérieur au patrimoine médian global, celui des plus de 70 ans de 0,70%), sur le comportement des individus classés en « risquophobes et risquophiles », et des facteurs qui génèrent le patrimoine (niveau social 28,5%, l'héritage (24,2%), revenu d'activité (20,7%)), ce dernier a rappelé qu'en 1998 (étude de l'INSEE) qu'à l'effort d'épargne 83% des français interrogés préfèrent « payer comme aujourd'hui leurs cotisations pour toucher la retraite correspondante pour leurs vieux jours », tandis que 14% préfèrent « ne pas payer de cotisations sociales mais ne toucher plus tard que le minimum vieillesse ». 3%

ne se prononcent pas. A l'idée d'un système permettant de se retirer du marché du travail à un âge précoce avec une retraite à taux plein jusqu'à 60 ans, puis le minimum vieillesse, 19% des français sont scandalisés, 40% estiment ce système « inintéressant », 30% le jugent « intéressant mais un peu fou » et 10% le trouvent « très intéressant ».

Patrick Artus s'est intéressé au « pouvoir » politique et économique « des vieux », insistant sur les conflits qui risquent d'en découler. Ce qui incite les Etats à réformer leur politique de protection sociale compte tenu d'une hausse très forte des dépenses publiques du vieillissement.

Trois conflits, selon lui, sont à prévoir, sur les réformes les plus âgés y sont hostiles, sur le creusement de l'écart entre les générations : « En France, le débat est vif sur l'absence globale d'augmentation des salaires réels au regard de la hausse des gains et des profits. L'augmentation du poids politique et économique des retraités dans la population générale accroîtra la demande de rentabilité forte du capital, une demande contraire aux évolutions naturelles. Cela passera par la gestion des entreprises etc. Vous l'aurez compris, l'exigence d'un rendement anormalement élevé crée une situation extrêmement dangereuse ».

Enfin, sur la fiscalité, la baisse de la taxation du capital s'accompagne d'une hausse de la taxation du travail.

Bref « faut-il supprimer les vieux ? Ou attiser les conflits intergénérationnels »...

J.Philippe Viriot a porté son étude sur le pouvoir social et médiatique des retraités. Le profil social des retraités a changé, moins d'ouvriers, d'agriculteurs, d'artisans, plus de salariés et de classes moyennes. Chez les 65 ans et plus, la part des non diplômés représente 71,4% contre 43,8% chez les 50, 54 ans. L'espérance de vie a



entre deux réformes



augmenté le temps passé en retraite est supérieur à 20 ans contre 6 ans auparavant.

Le pouvoir médiatique des retraités se renforce, « le pouvoir gris est l'expression concrète d'un groupe social – les retraités – par la mobilisation de ses ressources pour agir sur son environnement. De l'extérieur, on parle de groupe de pression. De l'intérieur, on parle d'entrepreneurs politiques, économiques et sociaux. Les associations de retraités agissent en effet à l'instar de véritables entrepreneurs. Elles ont récemment demandé à entrer dans les organes de consultation et de codécision, y compris les organes d'administration de la sécurité sociale ».

S'agissant de l'âge de la retraite, du libre arbitre, tous les intervenants ont souligné le bas taux d'activité aux âges élevés et la responsabilité des entreprises, 2 entreprises sur 10 embauchent des salariés de plus de 50 ans. Par ailleurs, la culture de la pré-retraite encouragée par les pouvoirs publics a fortement influencé les comportements.

La loi de 2003 entraîne une modification des comportements : pour des salariés relevant du régime général nés entre 1960 et 1964, sans la réforme 2/3 des travailleurs auraient liquidés leurs droits à 60 ans, avec la réforme ils sont moins de 40%.

Avec la réforme, 20,4% des femmes avanceraient leur âge de départ à la retraite, contre 8,6% des hommes. 54,9% des femmes partiraient au même âge, contre 47,5% pour les hommes.

Par ailleurs une récente enquête a été réalisée auprès de 11 000 salariés et 700 médecins du travail. Selon ces derniers, 11% des personnes dans l'emploi et de 18% des ouvriers de plus de 50 ans ne devraient pas travailler compte tenu de leur état de santé. Par ailleurs, 66% des femmes et 57% des hommes de plus de 50 ans se plaignent de douleurs, et la moitié d'entre eux éprouve des difficultés à effectuer certains gestes. Trois quarts d'entre eux déclarent se fatiguer rapidement.

Quels devraient être les objectifs des politiques publiques et celles des entreprises ?

Flexibiliser le travail ou contraindre et inciter les entreprises à s'adapter ou à former les travail-

leurs en amont. Remettre en cause des politiques de rémunération à l'ancienneté.

De fait, le libre arbitre n'est possible que s'il ne contrevient pas les politiques en vigueur soutenues par le MEDEF.

2. Quelles nouvelles réformes ? Ou « les retraites entre réformes et adaptation ».

Partant du postulat qu'en 2003 les problèmes n'étaient pas réglés, Raoul BRIET (cour des comptes) rappelle que la réforme a fixé un cap et oblige à un pilotage continu, les négociateurs se retrouveront en 2007/2008. La réforme ne passe pas nécessairement par la loi...



Yannick Moreau (Conseil d'Orientation des retraites, soulignant qu'elle intervenait à titre personnel), note l'incohérence de certaines discussions, comme la possibilité de racheter des trimestres alors que l'on préconise l'augmentation de la durée de cotisations ; mais aussi la nécessité de déterminer si des financements nouveaux seront suffisants ou si certaines règles devront être durcies.

« Enfin, d'autres questions pourront se faire jour, comme le rapprochement des systèmes de cotisation, la modification des modes d'indexation ou encore l'alimentation du fonds de réserve. Peut-être l'opportunité de transformer le régime général en régime par points sera-t-elle évoquée. Cela ne manquerait pas de poser d'importants problèmes, notamment politiques ».

Interpellée, Yannick Moreau a soutenu que les bonifications n'avaient pas été supprimées, simplement modifiées.

« Pour nos voisins nordiques, les retraites dites professionnelles (dont celle de la fonction publique) doivent faire l'objet d'une égalité salariale pure et simple – sans tenir compte de la différence de situation entre les uns et les autres. La Cour de justice des communautés européennes a validé cette conception. Dès lors, donner une année de bonification aux femmes implique d'en donner une aux hommes. Vous imaginerez sans peine les conséquences de ces dispositions en matière de coût ». Les femmes apprécieront !

Les retraites entre deux réformes (suite)

Par ailleurs, le conseil d'orientation des retraites dont Y. Moreau est la présidente travaille sur les avantages familiaux.

Martine Durand (OCDE et d'autres intervenants dont J.P. Thomas (initiateur du plan d'épargne retraite en 1998)) se sont « intéressés » au poids du vieillissement sur les finances publiques qui représentera 4 points du PIB d'ici 5 ans... notant qu'en France, les salariés ont un taux de remplacement net d'environ 70%, le comparant à celui des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, du Mexique, taux plus faible !

C'est pas facile
tous les jours !



D'où la nécessité de trouver des solutions comme promouvoir la fécondité, avoir recours à l'immigration où l'épargne retraite (comme la retraite additionnelle de la fonction publique ou le PERCO pour le privé).

Un consensus réel entre les intervenants pour affirmer qu'il est nécessaire de poursuivre l'allongement de la durée d'activité, que les coûts salariaux sont au cœur des délocalisations, mettent en cause la compétitivité de notre pays. D'où la nécessité de privilégier une harmonisation européenne et de réconcilier les français avec l'épargne retraite car ces derniers (pas fous !) préfèrent en cas d'épargne la liquidité immédiate.

En guise de conclusion, Francis Mayer, directeur de la caisse des dépôts et consignations, montre qu'il est nécessaire de poursuivre nos adaptations, mais relève que le taux de chômage élevé n'est pas étranger à cette situation.

Rappelant que la CDC couvre un cotisant sur 5, gère 48 institutions de retraite.

Francis Mayer déclare « notre ambition est de devenir l'opérateur de référence dans la

gestion des retraites des régimes publics et semi-publics. Passer à une gestion autonome constituerait, à cet égard, un véritable progrès du point de vue de l'efficacité et d'un point de vue public ».

Cette dernière remarque aurait-elle un rapport quelconque avec la mise en place éventuelle d'une caisse autonome des retraites de la fonction publique ?

Ce forum a donné le ton : il faudra travailler plus longtemps, cotiser plus, épargner au plus grand profit des banques. A quand la retraite « plancher » comme en Angleterre avec pour substitut des fonds de pension qui s'effondrent.

Et lorsque J.P. Thomas préconise une harmonisation de la fiscalité européenne de qui se moque-t-il ? Alors que la banque centrale est indépendante privilégie l'euro fort, les taux d'intérêt, et que la fiscalité dans la constitution ne peut être harmonisée qu'à l'unanimité !

Cette journée a donné un éclairage sur ce qui attend les actifs, les seuls à avoir financé la réforme, en particulier les fonctionnaires.

Rien n'est réglé en matière de retraite, d'autres financements comme la taxation des capitaux, leur utilisation en faveur de l'emploi, une meilleure répartition des richesses sont possibles.

Retraités et actifs personne ne sera épargné, nous devons mener ensemble ce combat contre une caste qui méprise les salariés et tente de les opposer les uns aux autres.

Le SNEP en donnant toute sa place aux retraités à côté des actifs participe à cette prise de conscience.

Louise GAVARY

Extrait du bulletin de la section départementale de la FGR de la Sarthe



ATTAC (Association d'Éducation Populaire (la FGR en est membre) apporte un éclairage sur des thèmes d'actualité. Dans le numéro 1 de l'Association Départementale de la Sarthe (la FGR en est membre) apporte un éclairage sur des thèmes d'actualité.

L'AGCS :

C'EST UN DES ACCORDS NEGOCIÉS EN PERMANENCE DANS LE CADRE DE L'OMC.

L'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) : elle est née le 1^{er} janvier 1995. Indépendante de l'ONU, elle regroupe 148 états (dernier adhérent : la Chine en 2002). **La France n'est pas représentée à l'OMC, c'est l'Union Européenne.**

Le but de l'OMC est la mondialisation libérale à travers la libéralisation des échanges. Toute activité humaine doit être considérée comme une marchandise livrée aux règles de la concurrence mondiale, avec pour seul objectif de dégager des profits pour les grandes entreprises multinationales, les seules à même de profiter de cette libéralisation.

Pour faire tomber tous les obstacles au commerce international plusieurs accords font l'objet d'une négociation permanente, l'AGCS est l'un d'eux : **il définit les principes régissant les négociations commerciales en matière de services.**

L'OMC fixe les règles, contrôle les états (un groupe de travail examine leur réglementation intérieure pour déterminer si leur législation est conforme aux principes de l'OMC...), juge les litiges avec son propre tribunal, l'ORD (Organe de Règlement des Différents), et condamne sans appel ! (Ex l'UE a été condamnée pour avoir refusé d'importer du bœuf aux hormones !)

DES SERVICES PUBLICS SONT-ILS -VISÉS?

Sont concernées toutes les activités non industrielles et non agricoles, de la garde d'enfants à domicile aux activités des grandes banques internationales en passant par l'eau, l'énergie, les transports, la poste, les télécommunications, la culture, « tous les services de tous les secteurs, à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental ».

Mais pour pouvoir échapper totalement à l'AGCS, un service ne doit être fourni par le gouvernement « ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de service », ce qui permet d'inclure également dans l'AGCS l'éducation et la santé (puisqu'il existe déjà, à côté du service public, des établissements à but lucratif) !

ainsi les seuls services publics exclus de l'AGCS sont la police, l'armée, la justice, la fiscalité.

L'AGCS, c'est la fin des services publics :

1° parce que sont appelés à disparaître les services publics actuels entrant dans le cadre de l'AGCS .

2° parce que la libéralisation des échanges implique de supprimer tous les obstacles « techniques » que sont le droit du travail, la protection sociale, les normes sanitaires et le principe de précaution, la protection de l'environnement, la réglementation des marchés publics...et, donc, les services publics qui en sont les garants !

ALORS, À QUI PROFITE L'AGCS ?

Les services représentent une masse considérable, de l'ordre de 25 % du commerce mondial ; on estime que la santé représente un marché de 3500 milliards de \$, l'éducation 2000 et l'eau 1000.

Dans les pays de l'OCDE, 62 % des dépenses de santé et 83 % des dépenses d'éducation sont réalisées par le secteur public. La logique de l'AGCS étant celle des appels d'offre au niveau international, elle permettra aux entreprises transnationales de pouvoir récupérer de nombreux domaines d'activités qui leur échappent encore notamment par le biais des services publics.

Les grandes multinationales comme AXA pour les assurances, Aventis pour la santé, Monsanto pour l'agrochimie et les OGM, Vivendi pour l'eau et l'environnement, escomptent donc de cette libéralisation des profits faramineux...

Un exemple : une société privée ouvre une école, elle a automatiquement droit aux subventions à égalité avec les établissements participant au service public. A quand des Maternelles Disney avec une cantine Mac Do... financées par le contribuable ?

L'AGCS : C'EST LA FIN DE LA DEMOCRATIE !

En effet de nombreux domaines liés à la cohésion sociale du territoire et au libre accès de tous aux services, au principe d'égalité et de solidarité sont visés et échapperont à la compétence des élus : santé, éducation, énergie, eau, transports, télécoms, culture, loisirs, traitement des déchets, service aux personnes âgées etc

ON POURRAIT CHANGER DE GOUVERNEMENT PAS DE POLITIQUE !

le droit de vote serait vidé de tout sens. C'est pourquoi de nombreuses collectivités territoriales confrontées à la disparition des services publics et à l'ingérence grandissante des règlements européens s'inquiètent et se déclarent « zone hors AGCS ».

Dans la Sarthe : 14 communes (Allonnes, Le Mans, Le Lude, Arnage, Moncé-en-Belin, Coudrecieux, Mulsanne, Mamers, Bonnétable, Nuillé-le-Jalais, Lhomme, Lavaré, Champagné, La Flèche) et le Département lui-même (16 voix pour la Gauche, 24 abstentions:la Droite !).

Documentation rassemblée par **Monique Lecomte**
ATTAC 72. Février 2005.

Résultats de la consultation organisée par le SNEP
auprès de tous ses adhérents (suite page 2)

Inscrits: 10 994 Votants: 3 960 (36%) Blancs ou Nuls: 26 Exprimés: 3 934

A partir de la position exprimée par le Conseil Délibératif National, considérez-vous que le SNEP doive donner une indication de vote pour le référendum sur le traité constitutionnel européen ?

OUI	NON	N'ont pas exprimé de point de vue
2 580	1 323	31
65,6 %	33,6%	0,8%

Si OUI, laquelle ?

OUI au Traité	NON au Traité	N'ont pas exprimé de point de vue
326	2 413	1195
8,3 %	61,3%	30,4%

Syndicalisation

Début mai : 768 retraités se sont syndiqués mais...62 d'entre eux n'ont pas renouvelé leur adhésion en 2004/2005. Il n'est pas trop tard pour le faire !

Bienvenue aux 148 « jeunes retraités » qui maintiennent leur confiance au SNEP et renforcent le secteur retraité.

Le groupe des retraités apprécie votre engagement et vous en remercie.

Votre soutien est un encouragement à poursuivre et amplifier les actions qui concernent les retraités et surtout à travailler avec les « actifs » sur les questions de retraite, protection sociale (le débat, hélas, n'est pas clos !) et sur l'avenir de l'EPS à l'école, menacée par la loi Fillon malgré les reculs enregistrés grâce à une mobilisation extraordinaire de tous.

Cependant par rapport au départ à la retraite de nombreux syndiqués, le pourcentage de syndicalisation reste faible, environ 30 à 35%.



La FSU

Le secteur national auquel Louise Gavary et Edouard Vernier participent désormais se structure.

Les responsables de ce secteur peuvent participer aux commissions lors du CDFN (instance nationale de la FSU), et y faire valoir les revendications des retraités.

Gérard Aschiéri secrétaire général de la FSU est intervenu sur la question de la revalorisation des pensions auprès du ministre dont nous publions la réponse (ci-contre).



MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

LE MINISTRE

Nos réf. : CAB/LCA/ER

Paris, le 12 0 AVR 2005

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez appelé mon attention sur les conditions d'application de l'article 51 de la loi du 21 août 2003, fixant le nouveau mode de revalorisation des pensions des fonctionnaires.

Vous considérez en effet que les pensions de retraite auraient dû bénéficier au 1^{er} janvier 2005 d'une augmentation de 2,2 % au lieu des 2 % arrêtés par le gouvernement.

Pour cela, vous vous fondez sur la comparaison entre l'indice des prix à la consommation hors tabac observé par l'INSEE en décembre 2004 et celui observé en décembre 2003 (+ 1,9 %). Vous retenez donc comme référence le chiffre de l'inflation en glissement sur 2004 constaté par l'INSEE.

Les textes législatifs et réglementaires applicables conduisent à retenir pour ce calcul les éléments suivants :

- le dispositif de revalorisation des pensions des fonctionnaires instauré par le nouvel article L.16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, issu de la loi du 21 août 2003, repose sur l'indice hors tabac mentionné dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances et non sur celui fixé en fin d'année par l'INSEE.
Il se trouve, en l'espèce, que l'année 2004 ne fait apparaître aucun décalage entre l'inflation moyenne 2004 indiquée dans le projet de loi de finances pour 2005 (+ 1,7 %) et celle mesurée par l'INSEE en fin d'année.

- le décret d'application dudit article L16 (articles R31-1 et R31-2 du code des pensions) a précisé que l'indice des prix mentionné à l'article L16 correspondait au taux d'évolution des prix en moyenne annuelle, comme c'est le cas des autres dispositifs sociaux indexés sur l'inflation (retraites du régime général, prestations familiales...), et non de l'inflation en glissement de décembre à décembre.

Le mode de calcul de la revalorisation fixé par ces textes en fonction de l'inflation pour les retraites de l'ensemble des régimes de base ne laisse donc la place à aucune marge d'appréciation.

Je vous confirme donc que c'est à bon droit qu'il a été fait référence pour les calculs de revalorisation des pensions au taux d'inflation hors tabac fixé à 1,7 % en moyenne annuelle pour l'année 2004 par le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour 2005 (tome 1, page 33).

Le taux 2005 de revalorisation des pensions, tel qu'il résulte du décret n°2005-166 du 22 février 2005, est la somme des deux taux suivants :

- taux prévisionnel de l'évolution des prix à la consommation en moyenne annuelle hors tabac pour 2005 : +1,8%
- différentiel de taux entre l'évolution constatée et l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation en moyenne annuelle hors tabac pour 2004 : 1,7% - 1,5% = + 0,2%.

Espérant que ces éléments répondront aux interrogations des retraités de la fonction publique dont vous vous êtes fait le relais, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, mes sentiments les meilleurs.

Renaud DUTREIL

Monsieur Gérard ASCHIERI
Secrétaire Général de la